

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX., Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE

1 - DEVIS POTEAU INCENDIE

Délibération n° 34- 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au changement du poteau incendie en face du 25 rue de la liberté suite à l'incendie du 2 août dernier. Il présente les résultats de la consultation d'entreprise qui a été réalisée et propose de retenir l'offre de l'entreprise Dom Muller qui s'élève à 2 360 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Dom Muller qui s'élève à 2 360 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2 - AUGMENTATION DUREE DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Délibération n° 35- 2019

Le maire rappelle la décision de principe du conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de 7 heures du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, poste dédié aux fonctions de secrétaire de mairie. Il propose au conseil municipal de délibérer pour entériner cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation de la durée hebdomadaire de 7 heures du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, poste dédié aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°36 - 2019

Le maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose la création à compter du 16 septembre 2019 d'un emploi non permanent de catégorie C d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures maximales hebdomadaires (soit 30/35e). Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 et/ou une expérience professionnelle. L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de deuxième classe. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte de :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 16 septembre 2019 à temps non complet à raison de 30 heures maximales hebdomadaires (soit 30/35e) pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement d'agent contractuel sur ce poste dans les conditions de rémunération décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

4 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°37 – 2019

Le maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose la création à compter du 16 septembre 2019 d'un emploi non permanent de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures maximales hebdomadaires. Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac et/ou une expérience professionnelle. L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte de :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 16 septembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures maximales hebdomadaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement d'agent contractuel sur ce poste dans les conditions de rémunération décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

5 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°38 - 2019

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du tableau des effectifs à la date du 16 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs suivants :

Fonction	Grade	Type d'emploi	Date délibération création de poste
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe (poste transformé au 01.01.2017 en adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)	Emploi permanent - temps non complet 30h/semaine	27 nov 2015 : création 13 sept 2019 : augmentation du temps de travail hebdomadaire
Agent entretien polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (poste basculé au 01.01.2017 en adjoint technique territorial principal 2nd classe)	Emploi permanent - temps complet 35h /semaine	28-mai-04

Agent entretien mairie	Adjoint technique territorial	Emploi permanent temps non complet 06h /semaine- Ajout d'une heure complémentaire par délibération n°56- 2018 du 16/10/2018	07-nov-17
Accroissement d'activités administratives et financières	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Emploi non permanent - temps non complet 30h maximales/semaine	13 septembre 2019
Accroissement d'activités technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Emploi non permanent - temps complet 35h maximales/semaine	13 septembre 2019

6 - EMBAUCHE D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE

Délibération n°39 – 2019

Le maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire de mairie a demandé sa mutation externe à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le maire rend compte de l'ensemble des démarches qu'il a effectué avec l'appui de ses adjoints pour procéder au recrutement du remplacement de la secrétaire de mairie.

En l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au poste, au regard de la déclaration de vacance de poste et des candidatures reçues, après avoir effectué plusieurs jurys, le maire propose de recruter un agent contractuel de droit public pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2019 sur le poste de secrétaire de mairie. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de secrétariat de mairie dans les conditions suivantes :
 - o Contrat à durée déterminée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 30 heures,
 - o Rémunération sur le grade des adjoints administratifs principal de deuxième classe en prenant en compte de :
 - la grille indiciaire indiquée ci-dessus
 - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
 - l'expérience professionnelle de l'agent.
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement d'un contractuel et à signer tout document découlant de cette décision.

7 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE PAPIER POUR LA PERIODE 2020-2024

Délibération n°40 – 2019

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins définis par la commune ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes relatifs aux achats de papier joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y afférents ;
- **ACCEPTE** le rôle de coordinateur de la Communauté de Communes tel que défini la convention constitutive ;
- **DESIGNE** Madame Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

8 - RESTITUTION CAUTION 8 RUE BASSE

Délibération n°41 – 2019

Bruno BABEL, adjoint chargé du parc locatif informe les conseillers qu'il a constaté en réalisant l'état des lieux de sortie du logement 8 rue basse de la présence d'une grosse tâche sur le lino qui a été changé l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déduire du montant de la caution à restituer au locataire le coût des travaux de reprise du lino qui sera chiffré par devis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens : Edith Humblot informe les conseillers que le repas des anciens se déroulera le 1^{er} mars 2019.

Colis des anciens : cette action sera renouvelée cette année avec le même prestataire que les années passées, à savoir « En passant par la Lorraine ».

Le Maire

Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH


